

UNION PONGISTE OBERGAILBACH (UPO)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Union Pongiste d'Obergailbach dans le cadre de ses statuts. Il est remis à chaque adhérent. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables à la salle et sur le site internet du club).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au comité directeur.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

Le bureau est élu par le comité directeur.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer à l'UPO se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- Fournir une adresse mail valide (prévenir la secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale.
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis; aucun remboursement ne sera effectué.

UNION PONGISTE OBERGAILBACH (UPO)

A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

ARTICLE 7 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc... (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
- Après chaque compétition, la salle doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines).
- Après chaque entraînement ou compétition dans la salle, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- La salle et les communs devront rester propres après l'occupation de la salle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet : www.up-obergailbach.fr
- La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.

ARTICLE 8 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging).

Les chaussures de sport d'intérieur sont obligatoires.

ARTICLE 9 : INTERNET

Notre club possède un site internet (www.up-obergailbach.fr) ainsi qu'une adresse email (upobergailbach@gmail.com).

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet.

ARTICLE 10 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

L'UPO ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 11 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc) ...

Les joueurs d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

UNION PONGISTE OBERGAILBACH (UPO)

Le capitaine d'équipe ou le juge arbitre présent est responsable de la feuille de match. Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à participer aux déplacements si nécessaire.

ARTICLES 12 : SÉCURITÉ

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période d'entraînement (voir Article 7), l'UPO n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 13 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

Association régie par la loi du 01.07.1901 – JO n° 260 du 06.11.1954

Agrément ministériel n° 37 S 44 du 30.06.1966